



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Crabtree, tenue le lundi 1^{er} décembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4^e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Étienne Dupuis :

Marthe Fafard
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Marie-Pier Bergeron
Jessica Dumais
Bruno Montambault

Sont également présents, Pierre Rondeau, directeur général et greffier, et Marie-Pascale Fiset, greffière adjointe de la Ville de Crabtree.

2025-0112-386

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2025-0112-387

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2025-0112-388

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Sur proposition de Marie-Pier Bergeron, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0112-389

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	1 826,60 \$	26 novembre 2025
Lot 2	100 323,38 \$	26 novembre 2025
Lot 2.1	2 384,86 \$	26 novembre 2025
Lot 2.2	320,45 \$	26 novembre 2025

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Marthe Fafard, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	10 472,11 \$	27 novembre 2025
Lot 4	415 615,93 \$	27 novembre 2025

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ



2025-0112-391

N° de résolution
ou annotation

2025-0112-392

2025-0112-393

2025-0112-394

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 novembre 2025.

DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DÉPÔT EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec les articles 4 et 6 de la *Loi sur l'éthique*, le directeur général dépose au conseil un extrait du registre public ne contenant aucune déclaration faite par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique*).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

Les membres de l'assistance sont invités à poser leurs questions ou à s'exprimer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

ATTENDU QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances) ;

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;



N° de résolution
ou annotation

2025-0112-395

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au bureau du premier ministre du Québec, à la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB AUTO NEIGE JOLIETTE POUR 2025-2026

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Auto-Neige Joliette, relativement à l'autorisation d'un droit de passage pour les motoneiges à la hauteur du 814, sur le chemin Saint-Jacques, et en bordure du chemin de la Rivière-Rouge sur une distance approximative de 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel.

ATTENDU QUE la présente demande s'intègre dans les efforts faits par la Ville pour assurer la sécurité des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le passage du Club Auto-Neige Joliette sur les voies suivantes :

- Chemin Saint-Jacques, à la hauteur du 814 ;
- En bordure du chemin de la Rivière-Rouge, sur une distance d'environ 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel;
- Traversée de l'intersection du chemin de la Rivière-Rouge et du chemin Brousseau.

ADOPTÉ

2025-0112-396

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Ville de Crabtree autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;



N° de résolution
ou annotation

2025-0112-397

confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Justine Jetté-Desrosiers est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR 2026

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à la FQM pour l'année 2026 au coût de 5 072,28 \$, taxes incluses ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-959-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2025-0112-398

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026.

2025-0112-399

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-463 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026

Le maire Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-463 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026.*

2025-0112-400

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉCLARATION DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA COOPÉRATION ET DE LA MUTUALITÉ

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2025, Année internationale des coopératives, soulignant leur impact positif dans le monde entier et leur rôle dans l'atteinte des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ;

ATTENDU QUE l'année 2025 marque le 85e anniversaire de fondation du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM), qui œuvre au développement économique et social du Québec par la mise en valeur des principes coopératifs ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree désire réaffirmer son engagement envers le développement coopératif et mutualiste et reconnaître l'importance de ces réseaux pour la vitalité économique et sociale des collectivités ;



N° de résolution
2025-0112-401

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le maire, Étienne Dupuis et le directeur général, Pierre Rondeau soient autorisés à signer *Déclaration du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité*.

ADOPTÉ

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'OPÉRATION NEZ ROUGE
JOLIETTE-DE-LANAUDIÈRE - 2025**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ pour l'année 2025 à Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2025-0112-402

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2016-291 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE
DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2016-291 concernant la délégation de pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux, afin d'y ajouter les paiements par cartes de crédit de la Ville, et de rectifier certains titres de postes dans l'annexe A.

2025-0112-403

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-462 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2016-291 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE
POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX**

Le maire Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-462 modifiant le règlement 2016-291 concernant la délégation de pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux*.

2025-0112-404

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT RÉGISSANT LE TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Le maire Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement régissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2022-401.

2025-0112-405

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-464 RÉGISSANT LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le maire Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-464 régissant le traitement des élus municipaux*.

2025-0112-406

**DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉMANTÈLEMENT
D'ANCIENS POTEAUX SUR LA 4E AVENUE**

ATTENDU QUE des travaux d'installation de nouveaux poteaux en bordure des trottoirs ont été effectués par Hydro-Québec sur la 4e Avenue, entre la Route 158 et la 8e Rue ;

ATTENDU QUE les anciens poteaux sont toujours en place et nuisent aux activités de déneigement, rendant difficile l'entretien hivernal des trottoirs par l'entrepreneur mandaté ;



N° de résolution
au adoption
2025-0112-407

Formules d'Affaires CCL (418) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2025-0112-408

2025-0112-409

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers de demander à Hydro-Québec de procéder au retrait des anciens poteaux sur la 4^e Avenue, et ce, afin d'assurer un entretien sécuritaire et efficace des voies publiques pendant la période hivernale.

ADOPTÉ

PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER EN 2026

ATTENDU QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommés « Ministère ») ;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le Ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que la Ville de Crabtree demande au Ministère de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise madame Justine Jetté-Desrosiers à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie ;

QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉ

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS (PGA)

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de gestion des actifs :

- Véronique Payette, conseillère municipale
- Pierre Rondeau, directeur général
- Justine Jetté-Desrosiers, directrice des travaux publics
- Joanie Lagarde, trésorière
- Martin Blouin, surintendant au traitement des eaux
- Frédéric Desrosiers, adjoint à la direction des travaux publics

ADOPTÉ

ADOPTION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-EAU)

ATTENDU QUE la mise en place d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) permet d'améliorer la planification et la gestion durable des infrastructures liées à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales ;

ATTENDU QUE l'adoption de cette démarche fait partie du processus demandé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation



N° de résolution
ou annotation

2025-0112-410

(MAMH), permettant à la ville d'être admissible aux bonifications financières prévues dans les programmes PRIMEAU et TECQ ;

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter la *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)*.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

Bruno Montambault donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement de zonage 2024-421 afin d'y clarifier les règles concernant l'affichage en période électorale.

2025-0112-411

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE la Ville a adopté son *Règlement de zonage 2024 -421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur permet l'installation d'enseignes temporaires sur le territoire de la ville ;

ATTENDU QUE les enseignes électorales sont actuellement autorisées sans qu'une période précise d'affichage soit définie dans le règlement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'encadrer l'affichage électoral afin d'assurer une occupation harmonieuse du territoire, de préserver la qualité du paysage urbain et de limiter la présence prolongée d'enseignes temporaires ;

ATTENDU QUE la *Loi électorale du Québec* et la *Loi électorale du Canada* prévoient des règles particulières relatives aux enseignes électorales, notamment quant aux périodes d'affichage, aux emplacements permis, à la sécurité et au retrait des enseignes ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser que les enseignes électorales ne peuvent être installées que durant la période électorale prévue par les lois en vigueur ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'assurer une application uniforme, claire et prévisible des règles d'affichage électoral pour l'ensemble des candidats, partis politiques et citoyens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers que le *Projet de règlement 2025-465 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0112-412

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 180, 16^e RUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 180, 16^e Rue, laquelle est connue comme étant le lot 4 738 436, et localisée dans la zone H1-7.

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (s.18) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2025-0112-413

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser les éléments suivant :

La subdivision du lot en cinq (5) terrains, dont quatre (4) lots vacants destinés à la construction de résidences unifamiliales isolées, présentant les caractéristiques suivantes :

- Une largeur de 21 mètres au lieu de 22 mètres ;
- Une superficie de 596,7 m², 596,9 m² et 599,7 m² au lieu de 600 m² pour trois des lots.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVITUDE POUR LE 253, 2E RUE

ATTENDU QUE le conseil municipal avait exigé, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement pour le 253, 2e Rue, la signature d'une entente de servitude afin d'assurer l'intégration des engagements dans les actes notariés et de garantir la conformité du projet ;

ATTENDU QUE cette entente vise à régulariser le partage d'un système privé de desserte en services municipaux, conformément aux règlements 97-007 et 2012-210 et aux termes convenus entre les copropriétaires et la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers que le maire, monsieur Étienne Dupuis, et le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, soient autorisés à signer l'entente de servitude pour le 253, 2e Rue.

ADOPTÉ

2025-0112-414

ADHÉSION AU PROGRAMME DES FLEURONS DU QUÉBEC POUR 2026

Sur proposition de Bruno Montambault, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer au programme Les Fleurons du Québec pour l'année 2026 au coût de 700,20 \$, taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2025-0112-415

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES LUTINS DE NOËL - 2025

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 400 \$ pour l'année 2025 à madame Jean-Christine Laberge pour son projet de Lutins de Noël, pour



N° de résolution
ou annotation

2025-0112-416

l'achat de bonbonnières dans le cadre d'un projet de bienfaisance, incluant notamment des enfants de Crabtree ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES – VERSION MODIFIÉE

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance des organismes prévoit un soutien logistique aux organismes locaux, incluant notamment l'accès à des services de photocopies ;

ATTENDU QUE l'analyse des besoins a démontré que le seuil actuellement permis de 5 000 copies annuellement peut être insuffisant dans certains cas ;

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter la *Politique de reconnaissance des organismes – version modifiée*, afin d'y hausser la quantité de photocopies permises pour les organismes locaux.

ADOPTÉ

2025-0112-417

DEMANDE DE SUSPENSION DE LA LOI 2

ATTENDU QUE des éléments de la Loi 2 ont été dénoncés par Le Barreau du Québec, dont le rôle est la protection du public et la défense de notre État de droit ;

ATTENDU QUE le Collège des médecins a exhorté de mettre la Loi 2 sur pause, afin de protéger la qualité des soins de l'ensemble des Québécois ;

ATTENDU QUE de nombreux Groupes de médecine familiale (GMF) ont annoncé, un peu partout au Québec, qu'il y avait un risque réel qu'ils ferment leur porte si la Loi 2 est maintenue ;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens de Crabtree bénéficient des services de soin de première ligne dans des GMF de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal de Crabtree demande au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 ;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise :

- Au premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- À madame France-Élaine Duranceau, présidente du Conseil du Trésor;
- À monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé ;
- À monsieur François St-Louis, député de Joliette.

ADOPTÉ

2025-0112-418

POLITIQUE SALARIALE 2026

ATTENDU QUE le conseil de la ville a pris connaissance du document « POLITIQUE SALARIALE 2026 » ;

ATTENDU QUE ce document présente une grille d'échelles salariales graduées de 0 à 7 pour différents emplois ;

ATTENDU QUE chaque fonctionnaire municipal le désirant a été rencontré individuellement ;



N° de résolution
ou annotation

2025-0112-419

ATTENDU QUE la politique définit une augmentation des échelles, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à 3,3 % ;

ATTENDU QUE la politique définit les pourcentages annuels de Régime de retraite pour 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la politique salariale 2026 présentée par la Commission des ressources humaines.

ADOPTÉ

ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX

ATTENDU QUE chaque année, le conseil désire démontrer son appréciation envers les fonctionnaires de la ville en offrant des chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier, Pierre Rondeau, soit autorisé à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 1 400 \$ à remettre dans le cadre de la période des Fêtes.

ADOPTÉ

2025-0112-420

RÈGLEMENT 2025-461 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-182 CRÉANT UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Sur proposition de Marie-Pier Bergeron, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-461 modifiant le règlement 2011-182 créant un régime de retraite simplifié pour les employés de la municipalité* soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0112-421

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – RÉSEAU BIBLIO CQLM

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE Patricia Nault soit nommée auprès du Réseau Biblio CQLM comme coordonnatrice de la Bibliothèque Micheline-Dalpé ;

QUE Marthe Fafard soit nommée en tant que répondante municipale.

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au Réseau Biblio CQLM.

ADOPTÉ

2025-0112-422

APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé un budget révisé 2025 (28 octobre 2025) pour l'Office d'habitation Au Cœur de chez nous ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 passe de 7 513 \$ à 7 521 \$;



N° de résolution
ou annulation
2025-0112-423

2025-0112-424

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2025 du 28 octobre 2025 de l'Office d'habitation Au Cœur de chez nous ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville de Crabtree.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

AJOURNEMENT

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 15 décembre 2025 à 19 h 20.

ADOPTÉ

La séance est ajournée à 19 h 28.


Étienne Dupuis, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et greffier

Je, Étienne Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.